Annexe 5 : modèles de documents du fournisseur

Directive 1999/105/CE du Conseil du 22/12/1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction

5-A - Document du fournisseur pour un lot de semences

(Document for the marketing of forest reproductive materials, in case of seeds)

1 Numéro du	document					
1a Numéro du	fichier de suivi (Interr	al work file N°)				
3 Numéro du certificat-maître						
4 Fourniss	eur			5 Destinata	nire	
Nº SIDET-SIDEN (Id	lantification number) *					
`	spèce, variété, clo					
<u>=====================================</u>	5,000, 10,1010, 0,1	6 Nom botaniq				
			1			
ualités génétiques (Genetic cha	•				
0 (4) 6	7	1	<u>- </u>	ou équivalents	S	9(0) 511 477
8 (d) Testée (étiquette bleue)		8(c) □ Qualifiée (étiquette rose)		8(b) Sélectionnée (étiquette verte)		8(a) Identifiée (étiquette jaune)
11 Référence	du registre	11 Référence du reg	11 Référence du registre		on de provenance	13 Région de provenance
					ence du registre	
8x Admission prov	risoire : 🗆					
	stocks sans men	tion de catégorie « 28.3/	1999/105/CE	» 🗆		
12a 🗖 autochtone	/indigene 12b	Non autochtone/ non indigene	12c 🗖 Inco	onnu		
14 origine du mat	eriel de base pour le i	materiel non autochtone ou non ir	ndigène :			
	/pe de ^{9a}	Source de graines □	-		94	Parents de famille(s) □
matériel de base 9b Peuplement 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross, cocher la case suivante : 9c Verger à graines Si verger polycross Si verger polycros						
	9c	Verger à graines □ Si verger p	olycross, coche	er la case suivante :	9f	Mélange de clones □
18 Organisme géné modifié		•				ı Oui □ 19a Non □
10 a Fins fore	stières 🗆	10b Fins expéri	mentales ou	de conservatio	n des ressources gér	nétiques forestières
JALITÉS EXTÉRIEURES (External qu	ality characters)				
24 Poids de 1 000	graines (Weight of 1000	pure seeds):Kg	25 Nombre	e de germes vivan	ts * par kg ou L de produit .	par kg / L**
	oids par rapport au po	oids du produit commercialisé	ou si dif	ficile à établir : Non	or L of product marketed) nbre de graines viables sess : number of viable seeds)	par kg / L ^{**}
						%
Ou si d				ion percentage of pure seed) fficile à évaluer : Viabilité en %		
	ertes (inert matter) =		` .	ssible or impractical to as	sess : viability percentage)	
	·	uillet (If no, year of ripening begining on Ju	,		makes feet de tit e	
_		kg ou l	L C0		ITTIDT E Trolae """ (Seeds kept in	cold storage) : Oui (Yes) Non (No
2 date d'expédition	on:			Signature		
UTRES RENSEIG		R INFORMATION) nybrides du lot de graines d'ori	aino (Faulantama		deller and to the let of an elek l	
-		d'hybridation mesuré (For Larix sp	-			%
	•	ées de maturité (Lot created from the				☐ Non (No)
Si oui, proportion de	graines pour chaqu	e année (If yes, seed quantities from eac	ch year of ripening):			
*						

Cette information n'est pas requise pour les faibles quantités de graines, définies par la Commission. (These requirements do not apply in case of small quantities of seeds)

^{*} Les unités doivent être identiques à celles de la quantité livrée. Rayer la mention inutile. (Use the same units as the delivered quantity. Cross useless words)